

## Démontrer les répercussions sur les communes

L'ACS n'a formulé aucune remarque au sujet du contenu du paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2019. En revanche, elle a rappelé la Confédération à ses responsabilités, à savoir au besoin de démontrer dans les documents de la consultation les répercussions sur les communes. En effet, dans l'article 50 de la Constitution fédérale, la Confédération s'engage à tenir compte des conséquences éventuelles de son activité pour les communes. Par ailleurs, l'article 8 de l'Ordonnance sur la procédure de consultation stipule clairement que le rapport explicatif doit contenir des informations notamment en ce qui concerne les conséquences en termes de ressources humaines, d'organisation et de finances pour les communes ainsi que le temps qu'exigera la mise en œuvre dans les communes. *pb*

## Pour le maintien des zones à 30 km/h

L'ACS tout comme l'Union des villes suisses rejettent l'initiative parlementaire «Ne pas entraver la fluidité du trafic sur les grands axes routiers». Ladite initiative vise à interdire aux cantons et aux communes d'ordonner une limitation de la vitesse à 30 km/h pour des raisons de protection contre le bruit. Cela va à l'encontre du principe de subsidiarité et prive les villes et les communes d'un moyen simple, avantageux et souvent unique de protéger la population de la pollution sonore conformément au mandat légal. L'initiative parlementaire équivaut à une ingérence inutile dans la souveraineté cantonale et communale. Dans leur lettre, les associations communales se sont adressées aux membres de la commission des transports et des télécommunications du Conseil national pour leur recommander de rejeter l'initiative. *réd*

## Offices de poste: meilleure accessibilité

L'ACS approuve les nouveaux critères d'accessibilité stipulés dans l'Ordonnance sur la poste. Elle s'était du reste déjà engagée dans ce sens au sein du groupe de travail. La Poste ne sera plus obligée, comme c'était le cas jusqu'à présent, de garantir l'accessibilité en moyenne nationale, mais dans chaque canton. La Poste a donc l'obligation de continuer à entretenir un réseau dense de points d'accès. L'ancrage législatif du dialogue de planification permet de garantir que le développement des prestations du service universel aura lieu en coordination étroite avec la planification cantonale dans la région et en impliquant les communes. L'ACS va s'engager en faveur d'une mise en œuvre rapide du dialogue de planification dans les cantons. *réd*

### Avis politique

[www.tinyurl.com/ordonnance-poste](http://www.tinyurl.com/ordonnance-poste)

Publicité



**60 JAHRE ANS ANNI**  
www.previs.ch/60

### Car la taille est pour moi un critère de choix

Previs Prévoyance compte parmi les dix plus grandes institutions collectives et communes. Une longue tradition dans le domaine du service public, des solutions de prévoyance flexibles et une qualité de service au plus haut niveau: voilà ce pour quoi nous nous engageons depuis 60 ans.

Deux partenaires forts: l'Association des Communes Suisses (ACS) et la Previs.

[www.previs.ch](http://www.previs.ch)

**previs**  
Quand prévoyance rime avec transparence